

DELIBERATION N° 24-0558

25 OCTOBRE 2024

FORMATION PROFESSIONNELLE

Contrat de plan régional pour le développement de la formation et de l'orientation professionnelles Contrats d'objectifs sectoriels "Construction durable" et "Industrie"

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n°21-362 du 2 juillet 2021 du Conseil régional donnant délégation d'attribution du Conseil régional à la Commission permanente;**
- VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE ;**
- VU le Code de l'éducation, notamment l'article L 214-13 ;**
- VU le Code du travail, notamment les articles L. 6111-3 à L. 6111-6 ;**
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;**
- VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;**
- VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;**
- VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;**

- VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;**
- VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;**
- VU le cadre national de référence du 28 mai 2019 relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des Régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, étudiants et apprentis ;**
- VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;**
- VU la délibération n°20-690 du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant le Contrat d'avenir Etat-Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 ;**
- VU la délibération n°20-719 du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant le Programme régional de la forêt et du bois ainsi que le Contrat stratégique de la filière forêt-bois ;**
- VU la délibération n°21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan climat : Gardons une Cop d'avance ;**
- VU la délibération n°22-380 du 24 juin 2022 du Conseil régional adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 ;**
- VU la délibération n°22-381 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant la reconduction des opérations d'intérêt régional et leurs feuilles de route 2021-2028 ;**
- VU la délibération n°22-0806 du 16 décembre 2022 du Conseil régional approuvant le protocole d'expérimentation entre l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la Région pilote de la planification écologique ;**
- VU la délibération n°22-0814 du 16 décembre 2022 du Conseil régional adoptant la stratégie régionale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2023-2028 ;**
- VU la délibération n°22-0934 du 16 décembre 2022 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant la convention de coopération renforcée « Bâtir ensemble la Région des compétences » entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Pôle emploi pour 2023-2028 ;**
- VU la délibération n°23-0022 du 24 mars 2023 du Conseil régional approuvant le Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles 2023-2028 ;**
- VU la délibération n°23-0250 du 23 juin 2023 du Conseil régional approuvant les termes des conventions de partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les quatre opérateurs de compétences Akto, Opcommerce, Atlas et Ocapiat ;**
- VU la délibération n°23-0804 du 15 décembre 2023 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant les termes des conventions de partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les deux opérateurs de compétences, Opco des entreprises de proximité et Uniformation ;**

- VU la délibération n°24-0090 du 29 mars 2024 de la Commission permanente du Conseil régional " Vers une industrie régionale résiliente et décarbonée sur nos territoires : soutien à l'industrie du futur, aux territoires d'industrie et à la mutation industrielle de la zone Fos – Berre et protocole de préfiguration du contrat d'objectif sectoriel industrie", approuvant les termes du protocole de préfiguration du contrat d'objectif sectoriel industrie ;**
- VU la délibération n°24-0117 du 29 mars 2024 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant les termes des conventions de partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les quatre opérateurs de compétences, Opco de la Construction, Opco2i, Opco Santé et Afdas ;**
- VU la délibération n°24-0205 du 29 mars 2024 du Conseil régional approuvant les termes du bilan 2023 : « Une écologie pour la croissance - Première année du budget 100 % vert » ;**
- VU la délibération n° 24-0233 du 29 mars 2024 du Conseil régional approuvant les termes du plan d'action régional 2024-2028 "choisir son orientation en région Sud" ;**
- VU l'avis de la commission Politique de la formation et de l'emploi réunie le 18 octobre 2024 ;**
- La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 25 octobre 2024.**

CONSIDERANT

- que le Conseil régional a adopté, par délibération n° 22-2380 du 24 juin 2022, son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028, dont les cinq axes stratégiques fixent des objectifs afin d'inscrire la croissance régionale dans une dynamique 100 % climat ;
- que la formation professionnelle doit permettre non seulement aux entreprises de recruter, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la main d'œuvre qualifiée dont elles ont ou auront besoin mais aussi aux demandeurs d'emploi de la région de pouvoir accéder à une qualification leur garantissant une insertion durable et de qualité ;
- que dans le Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles 2023-2028 adopté par délibération n° 23-0022 du 24 mars 2023 du Conseil régional, l'Etat et la Région ont choisi d'impliquer fortement les acteurs économiques ;
- que le Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles prévoit la signature de quatre à cinq contrats d'objectifs sectoriels d'ici à 2028 ;
- que la filière "Construction durable" a été ciblée comme prioritaire dès l'élaboration du Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles ;

- que la filière "Industrie" a fait l'objet d'un protocole de préfiguration du contrat d'objectif sectoriel "Industrie" adopté par délibération n°24-0090 du 29 mars 2024 du Conseil régional ;

DECIDE

- d'approuver les termes des Contrats d'objectifs sectoriels "Construction durable" et "Industrie", dont un exemplaire de chaque est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer ces contrats.

Le Président,

Renaud MUSELIER